



Préavis au Conseil communal

Adoption du budget 2023 de la CISTEP

Assainissement

M. Roland Perrin, Municipal

Préavis n° 20/2022

Préavis adopté par la Municipalité, le 10.10.2022



Table des matières

1	Objet du préavis.....	2
2	Établissement du budget et de la clé de répartition de la CISTEP	3
3	Budget 2023 et clé de répartition de la CISTEP	3
4	Informations diverses données lors de l'assemblée générale de la CISTEP	7
4.1	Faits marquants de l'année 2022	7
4.2	Informations diverses	7
4.3	Information sur l'avancement du projet de rénovation de la STEP	7
5	Conclusion.....	9

1 Objet du préavis

La « Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy » stipule :

Article 9 : Budget et comptes

La CISTEP approuve préalablement, à la majorité des membres présents, le budget, les comptes et la répartition des frais d'entretien et d'exploitation ; elle peut requérir toutes les explications qui lui paraissent nécessaires.

Si la CISTEP refuse leur approbation, elle communique par écrit les motifs à la Commune de Lausanne ; à défaut d'accord, la Commune de Lausanne doit requérir la constitution du tribunal arbitral prévu à l'article 12 de la présente convention.

Le budget, les comptes et la répartition des frais sont transmis aux Municipalités des Communes membres. Ils doivent être adoptés par la majorité des Conseils communaux.

L'objet de ce préavis est d'adopter le budget 2023 de la CISTEP.



2 Établissement du budget et de la clé de répartition de la CISTEP

Le budget est établi en lien avec le budget d'EPURA SA qui gère tant l'exploitation que les travaux de rénovation la STEP. Le schéma ci-dessous permet de comprendre la manière dont est établi le budget de la CISTEP.

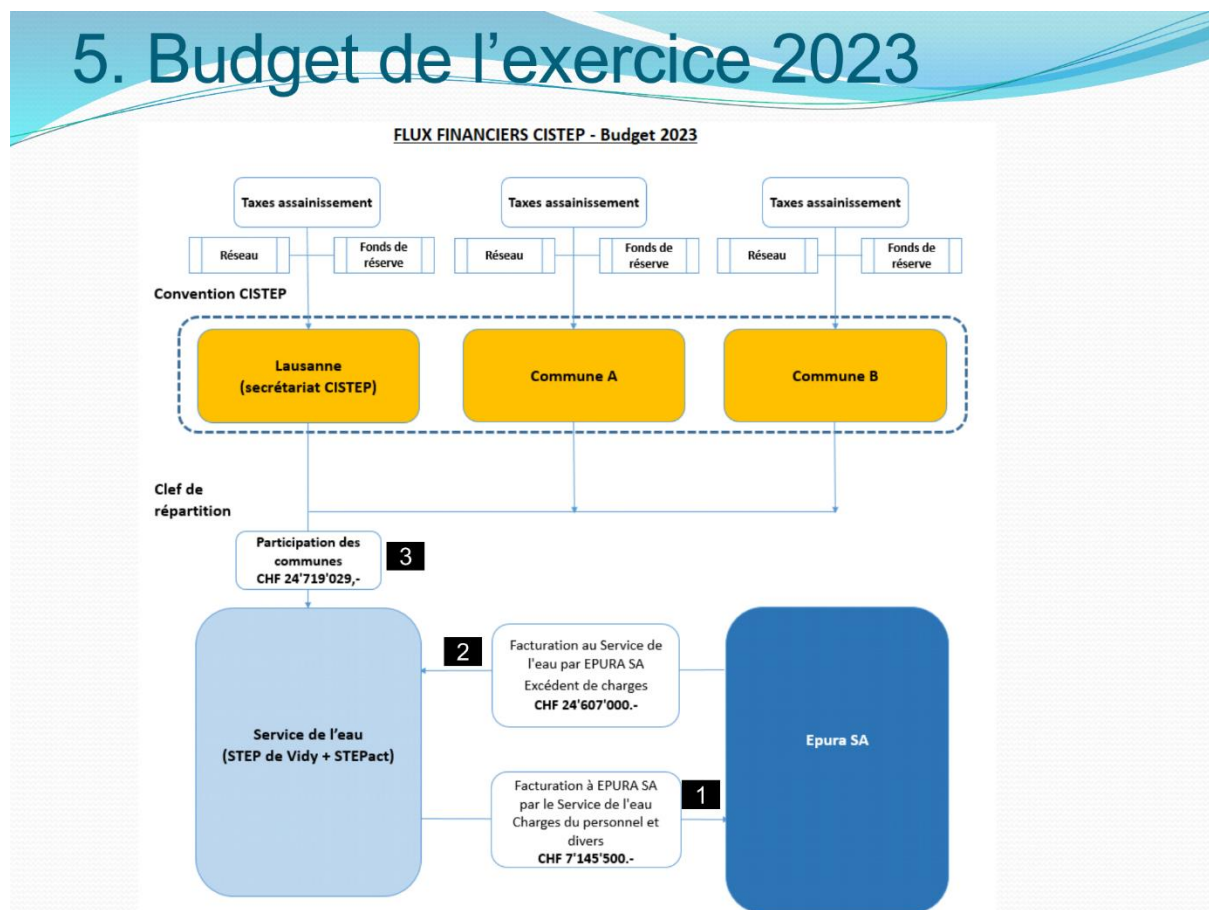


Schéma tiré de la présentation à l'assemblée générale de la CISTEP

3 Budget 2023 et clé de répartition de la CISTEP

Aux pages suivantes figurent les éléments suivants :

- Page 4 : Compte d'exploitation (budget), à adopter par le Conseil communal
- Page 5 : Répartition des charges par Commune, à adopter par le Conseil communal
- Page 6 : Budget d'EPURA



5. Budget de l'exercice 2023

1 COMPTE D'EXPLOITATION

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Service de l'eau Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021		Renseignements complémentaires
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
Totaux	31'874'529	31'874'529	29'653'800	29'653'800	27'670'041.27	27'670'041.27	
301 Traitements	5'453'923		5'564'000		5'271'351.92		
303 Cotisations AVS et AC	510'072		520'300		486'379.91		
304 Cotisations à la caisse de pensions	725'271		739'900		665'488.31		
305 Assurance de personnes	28'063		36'600		34'773.62		En fonction des primes de la SUVA, calculées selon les corps de métier.
306 Autres frais de transport	2'600						Y compris le repas du service
309 Frais de formation professionnelle	27'000		42'400		16'825.50		Cours GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), ElectroSuisse, sécurité, électricité, certification. Pour STEP exploitation 25'000.- et pour STEPAct 2'000.-.
310 Imprimés et fournitures de bureau	0		5'100		0.00		Budget transféré à Epura
317 Déplacements, débours, dédommagements			2'600		10'16.63		Budget transféré au 306
318 Autres prestations de tiers	24'786'700		22'357'800		20'809'061.35		
318.40 Prestations facturées par EPURA SA	24'607'000		22'148'100		20'755'214.60		Prestations facturées par Epura SA
318. ... Divers	179'700		209'700		53'846.75		Examens médicaux des travailleurs, coaching, révision des comptes de la CISTEP, certification ISO, FREE Chamberonne.
390 Imputations internes	340'900		385'100		385'144.03		Prestations services du personnel (48'900.-), prestations transversales Ville (132'200.-) et de la comptabilité (159'800.-)
434 Redevances et prestations facturées		7'145'500	7'368'300		6'783'656.76		
434.01 Prestations facturées à Epura SA		7'145'500	7'368'300		6'773'258.96		dont salaires STEP exploitation 5'187'600.- dont salaires équipe de projets et administration 1'519'700.-
434. ... Divers					10'397.80		Prestations effectuées pour la commune de St-Sulpice en 2021, non budgétisées en 2022 et dont le contrat est résilié pour 2023.
436 Dédommagements de tiers		10'000	10'000		79'723.60		En fonction des remboursements des assurances, APG, AI, SUVA, autres.
439 Autres recettes		0	0		26'330.38		
451 Participation du Canton aux charges		0	108'000		0.00		Fin du subside cantonal pour le FREE
452 Participation des communes aux charges		24'719'029	98'167'500		20'780'331		



5. Budget de l'exercice 2023

2 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

	Consommations d'eau présumées *	Part surface imputable *	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
Montant net, TVA en sus, à répartir	23'352'729	1'366'300	24'719'029	22'167'500	20'780'331
Volume total d'eau consommée	20'055'271	2'733	20'055'271	18'993'840	20'055'271
Charge nette par m3 / par ha	1.16442	500.00	1.23255	1.16709	1.03615
	94.5% m3	5.5% ha	[CHF]	[CHF]	CHF/m3
Chavannes-près-Renens	545'517	78	674'200	604'400	567'075
Cheseaux	385'042	5	451'000	381'100	375'370
Morrens	2'027	0	2'400	2'300	1'988
Crissier	774'182	18	910'500	815'700	758'476
Villars-St-Croix	82'148	5	98'400	92'800	82'230
Bussigny	630'352	19	743'700	355'400	619'897
Ecublens	933'789	55	1'114'900	992'000	931'556
Epalinges	654'675	248	886'200	831'300	757'619
Jouxtenens-Mézery	150'504	20	185'300	135'100	155'741
Lausanne (+ arrondi)	11'850'460	1'381	14'489'329	13'239'900	12'161'937
Le Mont sur Lausanne	648'808	403	956'900	1'161'900	829'528
Prilly	980'772	203	1'243'600	1'085'900	1'050'970
Pully	101'755	27	131'800	125'200	111'862
Renens	1'673'509	221	2'058'900	1'640'400	1'730'256
Romanet sur Lausanne	249'239	28	304'500	290'300	255'504
Saint-Sulpice	392'492	21	467'400	413'800	390'323
	20'055'271	2'733	24'719'029	22'167'500	20'780'331

* basées sur le décompte 2021



BUDGET RÉSUMÉ (REMIS À LA CISTEP) DE L'EXERCICE 2023

		Renseignements sur le budget 2023	
		Budget 2022	Comptes 2021
4	Revenus	25'832'700	24'153'653
43	Revenus divers	25'832'700	24'130'052
430*	Revenus d'exploitation divers	25'832'700	24'130'052
	Divers traitements facturés et vente d'énergie	4'222'100	3'374'838
	Prestations facturées au service de l'eau	24'607'000	20'755'215
44	Revenus financiers	23'600	23'600
447	Produits des immeubles PA	23'600	23'600
463	Revenus divers extraordinaires		
3	Charges	25'832'700	24'153'653
30	Charges de personnel	6'854'900	6'483'155
301*	Salaires du personnel de projet et d'exploitation	6'707'300	6'378'270
303	Travailleurs temporaires	20'000	2'550
305	Coûtisations patronales	125'100	2'500
309*	Autres charges de personnel	168'300	102'335
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13'482'000	11'547'132
310*	Charges de matières et marchandises	19'865'500	1'251'638
311*	Acquisitions ne pouvant être portées à l'actif	89'200	80'540
312	Alimentation et élimination	5'882'700	4'678'063
313*	Prestations de services et honoraires	3'678'700	3'445'089
	Frais de transport et diverses autres prestations	1'263'700	1'214'683
	Taxe micropolluants	2'385'000	2'230'416
314	Entretien des biens-fonds du PA	1'077'800	1'380'347
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	89'300	80'115
316	Loyers	635'800	630'625
317	Dédommagements	1'000	470
318	Diverses charges d'exploitation	1'200	235
33	Amortissements du patrimoine administratif	5'287'500	4'534'838
330	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles du PA	4'813'200	4'160'570
332	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles du PA	474'300	474'268
34	Charges financières	3'248'300	1'488'528
340	Charges d'intérêts	2'988'300	1'487'808
342	Frais administratifs	250'000	574
349	Autres charges financières		47
* Montant total des prestations facturées par le service de l'eau et ventilées sur les comptes intergénéralistes		7'145'500	6'772'259
430*	Revenus d'exploitation divers		-11'790
301*	Salaires du personnel de projet et d'exploitation	6'707'300	6'378'270
309*	Autres charges de personnel	124'100	92'093
310*	Charges de matières et marchandises		5'100
311*	Acquisitions ne pouvant être portées à l'actif		
313*	Prestations de services et honoraires	314'100	314'827



4 Informations diverses données lors de l'assemblée générale de la CISTEP

Les informations ci-dessous ont été données lors l'assemblée générale de la CISTEP.

4.1 Faits marquants de l'année 2022

Faits marquants :

- 29 avril : arrêt du four d'incinération des boues pour révision annuelle une semaine plus tôt que prévu suite à une panne. Travail marquant: démontage de l'isolation des grosses conduites de fumées (chaudière) a mis en évidence des joints abîmés, qui sont à l'origine d'airs parasites perturbant fortement le fonctionnement du four
- 17 juin : démarrage du four, panne de l'installation de traitement des NOx (DéNOx). Décision prise d'incinérer les boues sans ledit traitement, avec la dérogation de la DGE-Protection de l'air. Les normes de rejet à la cheminée sont toutefois respectées, sans traitement des NOx
- avril à sept. : la marge d'erreur des mesures de débit d'eaux usées en entrée de la STEP étant relativement importante, des échanges ont eu lieu avec la DGE-Epuration urbaine, afin de modéliser l'équation permettant de calculer les rendements de la nouvelle filière de traitement des eaux
- depuis juillet : difficulté de maintenir la qualité envisagée de traitement des eaux usées (DGE informée et partie prenante); soutien du fournisseur pour améliorer la situation

4.2 Informations diverses

Une directive sur les surfaces imputables, soit les surfaces acheminant des eaux claires à la STEP, a été discutée. Elle doit encore être validée par les différentes Municipalités et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Un courrier a été adressé aux établissements scolaires des communes CISTEP pour les informer de la possibilité de visiter gratuitement la STEP.

4.3 Information sur l'avancement du projet de rénovation de la STEP

Le calendrier des phases 4 (Traitement biologique), 5 (Traitement des micropolluants) et 6 (Bâtiment administratif) figurent sur le tableau de la page suivante. Le traitement biologique devrait être en fonction en 2025 et le traitement des micropolluants en 2028.

Vu l'étirement des délais de construction, l'augmentation des coûts annuels de la CISTEP pour les communes ne seront pas aussi rapides que prévus.



8. Informations sur l'avancement du projet StepAct





5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

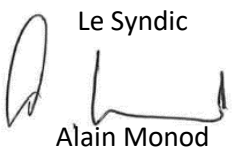
LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 20/2022 de la Municipalité du 10.10.2022 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter ce préavis tel que présenté ;
2. d'adopter le budget 2023 de la CISTEP.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Alain Monod




La Secrétaire municipale
Sarah Miéville